

Vingt-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 73 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1971

Traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur

Iran : amendement au projet de résolution révisé publié sous la cote
A/C.5/L.1053/Rev.1

1. Supprimer le deuxième alinéa du préambule et le remplacer par le texte suivant :
 "Notant que le régime actuel des traitements comporte un certain nombre d'anomalies graves,".
2. Ajouter un sixième alinéa au préambule, libellé comme suit :
 "Rappelant la résolution 1981 B (XVIII) de l'Assemblée générale, et notamment le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution, qui découle de la recommandation XXVII du Comité d'étude du régime des traitements de 1956,".
3. Supprimer le premier paragraphe du dispositif et le remplacer par le texte suivant :
 "Invite le Comité consultatif de la fonction publique internationale à entreprendre une étude approfondie de tout le régime et à rendre compte de ses conclusions en ce qui concerne a), b), c), d) et e),"
4. Aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 du dispositif, remplacer les mots "Comité spécial ad hoc" par le mot "Comité".
5. Supprimer le paragraphe 7 du dispositif et le remplacer par le texte suivant :
 "Invite le Comité à transmettre son rapport au Secrétaire général à temps pour qu'il puisse être examiné par le CAC à sa session de printemps en 1972".
6. Supprimer le paragraphe 8 du dispositif et le remplacer par le texte suivant :
 "Prie le Secrétaire général de transmettre aussitôt après aux gouvernements des Etats Membres le rapport du Comité et les observations du CAC à son sujet.".